

Politique de sélection des candidats admissibles aux évaluations

Directives

1.0 Introduction

Cette politique vise à garantir que tous les joueurs aient la possibilité d'être évalués avec précision et équitablement en fonction de leurs niveaux de compétence, favorisant ainsi un environnement compétitif et agréable pour tous les membres.

1.1 Critère d'éligibilité

Les candidats doivent répondre aux critères suivants :

- Adhésion : Être membre enregistré du club de Pickleball de Saint-Bruno depuis au moins six (6) mois.
- Participation : Participer régulièrement à au moins une saison d'activités sanctionnées par le club ou une autre organisation de pickleball au cours des six (6) derniers mois.
- Candidature : Soumettre sa candidature par le biais d'un courriel à l'adresse cpsbm.evolution@gmail.com et indiquer le cheminement parcouru s'il y a lieu.
- Évaluation précédente : Les candidats ayant déjà subi une évaluation de niveau doivent attendre au moins six (6) mois avant de présenter une nouvelle demande de réévaluation, sauf recommandation contraire du comité d'évaluation.



1.2 Processus de sélection

Le club effectuera une analyse de chaque demande reçue.

- Examen des candidatures : Le comité d'évaluation examinera toutes les candidatures pour s'assurer qu'elles répondent aux critères d'éligibilité.
- Sélection : Les candidats éligibles peuvent être soumis à une sélection basée sur leur participation à des événements, leurs performances et leur adhésion aux normes et à l'éthique du club.
- Notification : L'invitation à une évaluation sera transmise au candidat par le biais du système SportEasy au moins deux (2) semaines avant la date de l'évaluation.
- Le refus d'une candidature sera transmis au candidat par courriel.

1.3 Responsabilités

- Les candidats sont responsables de répondre à tous les critères.
- Les candidats doivent se préparer adéquatement à l'évaluation en participant à différentes formations, cliniques, etc., offertes par le club, de jouer régulièrement et de prendre connaissance des grilles de compétences publiées sur le site web du club.
- Avoir payé la totalité des frais d'évaluation.
- Le club se réserve le droit d'inviter à une évaluation un joueur qui se démarque. Les frais d'évaluation demeurent applicables.

1.4 Nouveaux membres

- La participation à une séance d'initiation est obligatoire pour les nouveaux membres.
- Un nouveau membre pourrait être invité à participer à une évaluation.
- Un nouveau membre peut demander une évaluation à la condition d'avoir joué dans une autre organisation reconnue par la Fédération québécoise de pickleball au cours des six (6) derniers mois.

La réussite de l'évaluation et l'attribution de la nouvelle catégorie de joueur est applicable à la saison suivante seulement. Toutefois le joueur pourra agir comme remplaçant au cours de la saison courante dans sa nouvelle catégorie.



Les informations contenues dans ce document sont la propriété exclusive du Club de pickleball de Saint-Bruno-de-Montarville et ne peuvent être utilisées, reproduites ou divulguées, sauf sous autorisation écrite du propriétaire. La personne à qui cette autorisation est donnée est d'accord pour protéger le document et son contenu contre la perte, le vol ou les dommages à son intégrité.